

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES DE L'ÉVALUATION DE L'HG EN ÉPREUVE PONCTUELLE AU CAP

Les dossiers

Pour que le candidat ne soit pas pénalisé au moment de l'épreuve, il est impératif qu'il se présente avec deux dossiers *conformes* :

- * Un dossier d'Histoire et un dossier de Géographie,
- * le dossier se réfère explicitement à l'un des 7 thèmes et des 14 sujets d'étude du programme,
- * **il répond à une problématique exprimée sous la forme d'une question** adaptée au niveau d'exigence du CAP et conforme à l'esprit et aux attentes du programme,
- * il comprend **3 ou 4 documents de nature variée** (textes, cartes, images, statistiques...),
- * il propose une courte analyse écrite des documents sur laquelle le candidat s'appuiera au moment du passage à l'oral,
- * le dossier papier ne **dépasse pas trois pages**. (hors page éventuelle maquette de présentation).

Un candidat avec 2 dossiers de la même dominante, avec un seul dossier ou des dossiers à 2 dominantes mais hors programme se trouve en conséquence dans une situation non conforme et ne peut être interrogé sur l'un des dossiers. **Vous devez les refuser** en rappelant les conditions requises. Vous proposez alors un dossier de votre composition (un A4) comportant **un titre, une question** référés à un thème du programme et **deux documents** qui peuvent être mis en relation.

L'épreuve orale

Le candidat doit se présenter avec ses **deux dossiers en double exemplaire** (candidat + examinateur). **Vous choisissez** un des deux dossiers (ni tirage au sort, ni choix du candidat).

Les temps réglementairement prévus (5 minutes de présentation et 10 minutes au maximum d'entretien) **doivent être respectés**.

Dans le cas où vous avez fourni le dossier, *il n'y a pas de temps spécifique de préparation*.

L'évaluation est globale et s'appuie sur les 7 indicateurs de la feuille de notation académique officielle, seule valable. Les critères ne concernent que la prestation orale; **le dossier lui-même n'est pas pris en compte** dans l'évaluation certificative.

La qualité de l'expression orale, qui fait partie de l'évaluation globale de la prestation du candidat, ne peut donner lieu à une attribution spécifique de points dans la note sur 10.

Vous serez attentif à la capacité de l'élève à **présenter la question**, à **justifier le choix des documents** et à **répondre à la question** posée en s'appuyant sur les documents et sur des connaissances.

A l'issue de l'entretien, la note n'est pas communiquée au candidat.